

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 24 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS ( 7 ) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE ( 8 ) :

E. AZIHARI, P. MIS, AF. BOURAT, N. CASSAN FAUX, T. BAUDIN, S. COTTEREAU, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Attribution d'une subvention aux associations Les Mains Sonnantes et Centre socioculturel d'Ozon**

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines ont transmis tardivement leur dossier, dans le courant de l'exercice budgétaire.*

*C'est le cas de l'association Les Mains Sonnantes qui souhaite développer la pratique musicale artistique et pédagogique des cloches à mains (handbells et handchimes), à Châtellerault, en direction du tout public : ateliers d'enseignement, accueil de groupe professionnel, promotion du monde campanaire. La demande porte sur un montant de 4 500 € pour un montant total du projet de 12 600 €.*

*C'est également le cas du Centre socioculturel d'Ozon qui sollicite la collectivité pour l'accueil d'un spectacle professionnel à l'occasion de sa fête de quartier du 13 mai 2017, à hauteur de 1 060 €, coût du cachet artistique, et qui correspond à la dépense subventionnable plafonnée à 2 000 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°13

page 2/2

publiques,

**VU** la délibération n° 5 du conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subvention présentées par les associations Les Mains Sonnantes et le centre socioculturel d'Ozon qui remplissent les critères d'évaluation de leur participation,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local et participent à la diversité de l'offre culturelle,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Les Mains Sonnantes, au titre de l'année 2017,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 060 € au Centre socioculturel d'Ozon,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces dossiers.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 33 / 6574 / 5100

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER